



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

Service régional de  
l'alimentation

4 bis rue Hoche  
B.P. 87865  
21078 DIJON Cédex

## Flavescence dorée de la vigne

### Message réglementaire N°5 du 21 juillet 2017

#### Décision relative au troisième traitement insecticide contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée dans les zones 3-1 en viticulture conventionnelle

Les deuxièmes relevés des pièges pour décider de la nécessité ou non d'effectuer un troisième traitement dans les parcelles conduites en viticulture conventionnelle ont été réalisés ce jour, le 21 juillet 2017 pour le département de la Saône-et-Loire par les techniciens de la FREDON Bourgogne et de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire.

**Pour le département de la Saône-et-Loire aucun dépassement de seuil n'a été observé que ce soit sur un relevé ou en cumul sur les deux relevés.**

**Le troisième traitement n'est pas obligatoire dans les communes suivantes :**

- Bissy-la-Mâconnaise,
- Burgy,
- Chardonnay,
- Cruzille,
- Farges-les-Mâcon,
- Grevilly,
- Lugny,
- Martailly-les-Brancion,
- Montbellet,
- Ozenay,
- Plottes,
- Saint-Gengoux-de-Scisse,
- Uchizy
- Viré.

## Décisions de la DRAAF :

### 3<sup>ème</sup> traitement :

#### - viticulture conventionnelle - stratégie 3 – 1 :

##### o le 3<sup>ème</sup> traitement n'est pas obligatoire sur les communes de Saône-et-Loire suivantes :

- Bissy-la-Mâconnaise,
- Burgy,
- Chardonnay,
- Cruzille,
- Farges-les-Mâcon,
- Grevilly,
- Lugny,
- Martailly-les-Brancion,
- Montbellet,
- Ozenay,
- Plottes,
- Saint-Gengoux-de-Scisse,
- Uchizy
- Viré.

- En pépinières, la lutte sera maintenue en continu jusqu'à la disparition des adultes.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du pôle Santé des Végétaux,  
Environnement, Contrôles,



Dominique Crozier